

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 030-213000672-20240411-242024-DE

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### Vote du budget primitif M49 de l'année 2024

N°24/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 11 avril 2024 à 19h00			
Date de la convocation 05/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 08/04/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVE A L'UNANIMITE			

Suite à la proposition faite par M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, après intégration des résultats reportés, sur le budget primitif M49 comme suit :

**BUDGET M.49. EAU - ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024**

**SECTION D'EXPLOITATION**

- Dépenses : 120 365.00 €

- Recettes : 120 365.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 626 203.01 €

- Recettes : 626 203.01 €

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif arrêté ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier LAFFITTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.